



Fédération du Commerce
et de la Distribution



Prévention de la mort subite du nourrisson Charte de bonnes pratiques des fabricants et des metteurs en marché de couches pour bébés

La mort subite du nourrisson est encore trop présente en France et en Europe.

Les images associées à l'univers des bébés peuvent influencer la compréhension des bons et mauvais gestes au regard de la prévention de la mort subite du nourrisson. Plus spécifiquement, l'INSERM¹ a mis en évidence qu'une partie des représentations visuelles sur les paquets des couches pour bébés commercialisées en France ne correspondaient pas aux recommandations relatives à la prévention de la mort subite du nourrisson.

Face à ce phénomène complexe et multifactoriel, les représentants des fabricants et des metteurs en marché de couches pour bébés, se sont mobilisés en lien avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministère de la santé pour mettre en place des actions globales, volontaristes et durables.

La charte de bonnes pratiques déclinées ci-après concourt à garantir, lorsque ceci n'est pas déjà le cas, des représentations de couchage sécuritaire des bébés, en cohérence avec les recommandations de santé publique².

¹ Etude publiée en octobre 2023 <https://presse.inserm.fr/les-paquets-de-couches-pour-bebes-vehiculent-des-images-non-conformes-aux-recommandations-de-prevention-de-la-mort-subite/67603/>

² Rappels des recommandations par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-de-la-mere-et-de-l-enfant/mort-inattendue-du-nourrisson/le-syndrome/#tabs> et l'OMIN <https://www.omin.fr/chiffres-cles/>

Par cette charte de bonnes pratiques, les entreprises et les fédérations professionnelles du secteur soutiennent l'utilisation des représentations visuelles de couchage des bébés en accord avec les recommandations de santé publique de prévention de la mort subite du nourrisson.

Pour ce faire, elles veillent à :

- 1** Sensibiliser régulièrement les équipes aux recommandations de santé publique et aux images adaptées en matière de pratiques de couchage des nourrissons pour prévenir le risque de mort subite du nourrisson.
- 2** Exclure en particulier les représentations de bébés endormis sur le ventre ou sur le côté, endormis dans le même lit que leurs parents, endormis entourés d'éléments mous (tour de lit, couverture, oreiller, peluche, doudou, matelas mou, surmatelas...) sur les emballages de couches pour bébés.
- 3** Actualiser les procédures internes, et les cahiers des charges le cas échéant.
- 4** Garantir l'utilisation d'images conformes aux recommandations de santé publique dans les publicités sur les couches pour bébés.
- 5** Communiquer sur leur engagement, *via* cette charte, auprès de leurs collaborateurs, clients ou partenaires.
- 6** Relayer les recommandations de santé publique relatives à la mort inattendue du nourrisson grâce à leurs outils de communication, selon les modalités qui leur sont propres.

Un suivi des actions prévues par cette charte sera réalisé.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025